

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**8 FEVRIER 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Modification des  
commissions et des  
représentations du  
Conseil Municipal suite à  
l'installation d'un  
nouveau conseiller  
municipal**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 février 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 9 février 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO\*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230208-23-A-02-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 A 02

**OBJET** : MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU  
CONSEILLER MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Monsieur Christophe BENTZ a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 16 décembre 2022. Il avait été élu par le Conseil Municipal pour siéger au sein des instances suivantes :

- Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie »,
- Commission d'Appel d'Offres (titulaire),
- Conseil d'administration de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Aschaffenburg.

Afin de respecter les règles de représentation des différents groupes au sein des instances municipales, il convient de formaliser le remplacement de Monsieur Christophe BENTZ par la désignation d'un membre du Groupe « Audace pour Saint-Germain » dont il était issu. Monsieur Luc LE GARSMEUR est candidat aux postes vacants dans les instances susmentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur Luc LE GARSMEUR pour siéger au sein des instances précitées.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Monsieur Luc LE GARSMEUR pour siéger au sein des instances suivantes:

- Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie »,
- Commission d'Appel d'Offres (titulaire),
- Conseil d'administration de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Aschaffenburg.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*